



CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 -

DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25091V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DES VOITURES A PÉDALES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « BASKET BALL FERTOIS » (BBF).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la saison estivale 2026, il est proposé d'établir un contrat, sous forme de location-gérance, avec l'association « Basket Ball Fertois » (BBF), pour les activités paddle, kayaks, pédalos, voitures à pédales de type « rosalias » et kartings,

La présente convention pourrait être conclue, à compter du samedi 28 mars 2026, pour une durée de 5 mois et demi, pour une redevance fixée à **7 500,00 €** (paiement au 15 septembre 2026).



Monsieur le Maire précise qu'une réduction de 10,00 % pourra être accordée à l'association en cas de taux d'ensoleillement anormalement faible sur la saison estivale (moins de 15 jours).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Basket Ball Fertois » (BBF), le contrat de location-gérance des voitures à pédales et du matériel nautique de la Base de Loisirs.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="432 459 552 488">Le Maire,</p> <p data-bbox="389 689 596 719">Michel LEROYER</p>	<p data-bbox="938 459 1257 488">Le secrétaire de séance,</p>  <p data-bbox="954 689 1241 719">Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM – GÎTES DE LOISIRS ET MUSÉE DU JOUET – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/079/V en date du 03 octobre 2024, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le réseau de coopération CEZAM Normandie, pour l'année 2025, deux conventions de partenariat permettant, aux titulaires d'une carte ou d'un passeport « Loisirs / Culture », de bénéficier, d'une part, d'avantages lors de la location des gîtes de loisirs et, d'autre part, lors de l'achat de billets d'entrée pour le Musée du Jouet.

En effet, CEZAM Normandie permet de proposer, à l'Inter Comités d'Entreprises et Assimilés de Normandie, des réductions sur les prestations suivantes :

- gîtes de loisirs fertois : réduction de 10 % sur le prix de location en saison et basse-saison (valable aussi sur les week-ends).
- Musée du Jouet : réduction de 1,00 € sur le tarif « entrée adulte », sur présentation d'une carte ou d'un passeport « Loisirs / Culture »

Monsieur le Maire précise que ce partenariat permet aussi de promouvoir ces deux sites touristiques et culturels.

Par ce partenariat, la commune peut également prévoir une communication sur différents supports du réseau, et ce, afin d'augmenter sa visibilité.

L'offre de communication choisie dans le cadre du partenariat CEZAM est la suivante :
L'offre gratuite avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant un an.

Ainsi, au titre de l'année 2026, il y aurait lieu de conclure, avec CEZAM Normandie, deux nouvelles conventions de partenariat pour les sites communaux suivants :

- Gîtes de loisirs.
- Musée du Jouet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



- DÉCIDE DE CONCLURE, avec CEZAM Normandie, au titre de l'année 2026, une convention de partenariat visant à promouvoir les gîtes de loisirs fertois, selon les conditions précitées.

- DÉCIDE DE CONCLURE, avec CEZAM Normandie, au titre l'année 2026, une convention de partenariat visant à promouvoir le Musée du Jouet, selon les conditions précitées.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25093V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : MUSÉE DU JOUET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JEUX AVEC LES ASSOCIATIONS « LES AMIS DES JEUX » ET « ADOM 61 ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/010/V en date du 04 avril 2024, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec les associations « Les Amis des Jeux » et « ADOM 61 », une convention pour la mise à disposition du public, à titre gratuit, de jeux en libre accès au sein du Musée du Jouet.

L'objectif poursuivi était de concourir au développement de l'attractivité du musée ainsi qu'à son dynamisme, tout en favorisant le lien social.

Monsieur le Maire précise que, tout au long de l'année, cette action a rencontré un très grand succès auprès de l'ensemble des publics.

Ainsi, le Musée du Jouet et les associations partenaires souhaitent poursuivre leur partenariat en renouvelant la convention précédemment établie, étant précisé que le prêt de jeux se fera désormais sur l'ensemble des périodes d'ouverture au public du musée.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, et prolongée, chaque année, par tacite reconduction de même durée.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec les associations « Les Amis des Jeux » et « ADOM 61 », une convention de mise à disposition de jeux pour le Musée du Jouet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2025/2026 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la Saison Culturelle Jeune Public 2025/2026, le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » et la ville de LA FERTÉ-MACÉ œuvrent, en partenariat, pour la réalisation et la programmation d'un ensemble de manifestations culturelles.

Après discussion entre les trois partenaires, l'élaboration d'une programmation, à destination des élèves des Écoles Publiques Fertoises et de l'école privée Sainte-Marie, a été réalisée.

Au titre de la programmation 2025/2026, le coût de l'organisation de l'ensemble de ces manifestations s'élève à la somme de 27 600,00 €, étant précisé que le Département de l'Orne prend en charge cette organisation.

La Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », quant à elle, apporte, au titre de sa participation, la somme de 10 500,00 €, sur présentation d'un titre de recettes émanant de la paierie départementale.

Le tarif des entrées pour les spectacles est fixé à 3,05 € par élève et par spectacle.

Ainsi, dans le cadre de la programmation culturelle arrêtée pour l'exercice 2025/2026, il y aurait lieu de conclure, entre les trois coparticipants, une convention de partenariat permettant de définir et fixer les obligations de chacun.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention de partenariat pour la Saison Culturelle Jeune Public 2025/2026.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : LOTISSEMENT LA BARBERE – RÉINTÉGRATION DU LOT N° 5 A LA VENTE ET CESSION DE LA PARCELLE A MADAME TIPHAINE TILLIET ET MONSIEUR PAUL KALBUSCH.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/143/V en date du 16 décembre 2021, l'assemblée délibérante décidait de vendre, à Madame Damla KURTULUS et Monsieur Cengiz BEKCI, la parcelle n° 5 du Lotissement la Barbère, d'une contenance de 949,00 m², cadastrée n° ZO 158, au prix de 14 235,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ajoute que par courriel en date du 29 avril 2024, le couple KURTULUS-BEKCI informait la commune de son intention de ne pas poursuivre son projet d'acquisition.

A cet effet, il y aurait donc lieu de procéder à la remise en vente de la parcelle cadastrée n° ZO 158, située dans le Lotissement la Barbère, par la reconduction du tarif promotionnel de **15,00 € le m², soit un prix de vente de 14 235,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur, assorti de l'inscription, dans l'acte de cession, d'une clause résolutoire mentionnant que l'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai de deux ans, et à ne pas revendre le bien avant cinq ans.**

Ceci exposé, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 16 octobre 2025, Madame Tiphaine TILLIET et Monsieur Paul KALBUSCH ont émis le souhait de réserver la parcelle n° 5 du Lotissement La Barbère.

Considérant que Madame TILLIET et Monsieur KALBUSCH ont fourni les justificatifs nécessaires pour la réalisation de leur projet (attestation de la banque pour l'obtention de leur financement bancaire...), un accord de principe sur les conditions de la vente a été transmis au futur acquéreur, le 17 octobre 2025, sous réserve de validation de ce projet par le Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la cession de cette parcelle fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la remise en vente de la parcelle n° 5 du Lotissement la Barbère, d'une contenance de 949,00 m², cadastrée n° ZO 158,

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE**, pour la future cession de la parcelle susvisée, le tarif promotionnel de 15,00 € le m², assorti de l'inscription, dans l'acte de cession, d'une clause résolutoire mentionnant que l'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai de deux ans et à ne pas revendre le bien avant cinq ans.



- **DÉCIDE DE CÉDER**, à Madame Tiphaine TILLIET et Monsieur Paul KALBUSCH, la parcelle n° 5 du Lotissement La Barbère, d'une contenance de 949,00 m², cadastrée n° ZO 158, au prix de 15,00 € le m², soit un montant de 14 235,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- **PRÉCISE** que la cession de cette parcelle fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25096V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : LOTISSEMENT ALLENDE – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AU BAILLEUR LOGISSIA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 2012, l'assemblée délibérante de l'époque décidait d'acquérir, auprès du LOGIS FAMILIAL, la parcelle de terrain cadastrée n° AC 433, sise 13 rue Salvador Allende, d'une contenance de 131,00 m², au prix d'un euro symbolique.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la régularisation foncière de cette acquisition, d'une surface de 1a et 31ca, n'est jamais intervenue.

De plus, il s'avère que LOGISSIA, anciennement LOGIS FAMILIAL, est également propriétaire des parcelles cadastrées section n° AC 434, d'une superficie de 2 445,00 m², correspondant à la rue Salvador Allende, et n° AC 448, d'une surface de 1 275,00 m², correspondant à un espace engazonné desservi par deux cheminements piétons et un accès véhicule léger.



Considérant que l'entretien de ces trois parcelles est assuré par les services de la ville depuis la création du lotissement Allende, la société LOGISSIA, issue de la fusion de la SAGIM et du LOGIS FAMILIAL, propose à la commune l'acquisition de ces parcelles **pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**



En outre, les parcelles AC n° 433 et 434 pourront être transférées dans le domaine public communal, après enquête publique.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la cession de ces parcelles fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'acquisition des parcelles référencées n° AC 433, 434, 448, appartenant à la société LOGISSIA, au prix d'un euro symbolique, frais d'acte à charge de l'acquéreur.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'intégration des parcelles AC n° 433 et 434 dans le domaine public communal.**
- **PRÉCISE que la cession de ces parcelles fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	--

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13 NOVEMBRE 2025 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 33
Présents 26
Absents 07
Votants 30
Quorum 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PARKING DE LA PISCINE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT (AMIC).

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-8, ainsi que L.2122-1.

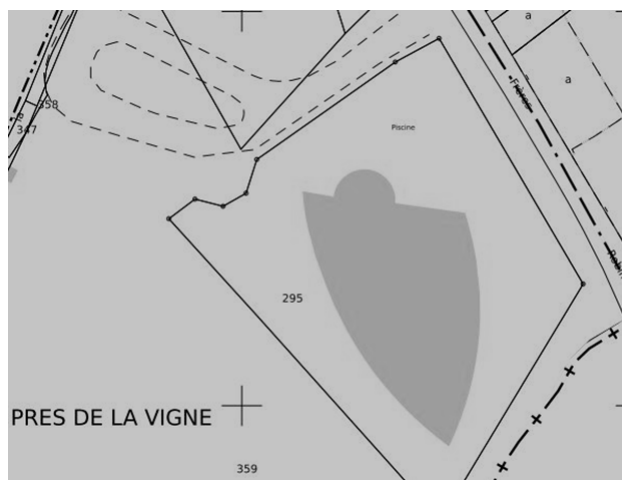
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4.

- Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière, sur une surface d'environ 450,00 m², sur le terrain cadastré section AM n° 359, correspondant au parking de la piscine.



La commune étant susceptible de faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée, et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la commune et feront l'objet d'un affichage sur les supports de communication de la ville.

Le dépôt des offres bénéficiera d'une publicité de 21 jours, à compter de sa date de publication.

Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site, conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera la commission d'attribution pour avis des projets déposés. Il convient de préciser que l'appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner un candidat, mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC), en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le terrain cadastré section AM n° 359, correspondant au parking de la piscine.

- PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera la commission d'attribution chargée de donner son avis sur les projets déposés.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 908 (RD 908) – TRANSFERT DE LA SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DES 5 FRERES ROBINET ET LA LIMITE COMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE MAGNY-LE-DÉSERT DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la route départementale n° 908 (RD 908) ne présente plus d'intérêt départemental depuis la mise en service du contournement de La Ferté-Macé.

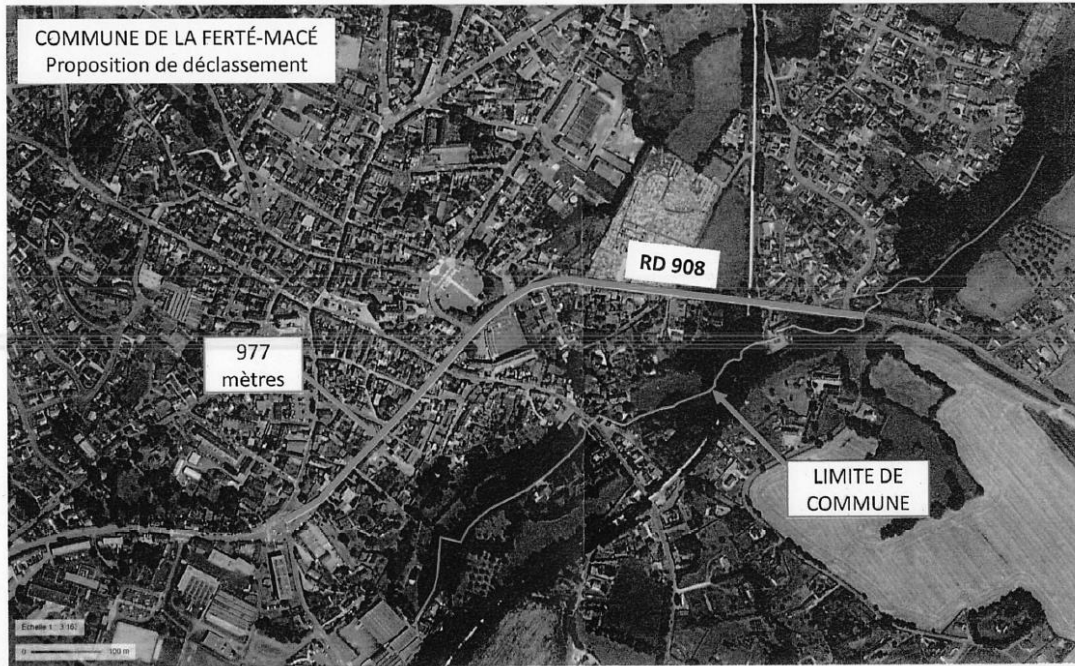
Après déclassement dans la voirie communale d'une première section, correspondant à la rue Félix Desauvay, le Département de l'Orne propose à la ville de poursuivre la démarche initiée en 2019 par le transfert de la section, d'une longueur de 977 mètres, comprise entre la rue des 5 Frères Robinet et la limite communale avec la commune de Magny-le-Désert, conformément au plan matérialisé ci-dessous.

Monsieur le Maire ajoute que ce déclassement pourrait intervenir à la fin des travaux de réseaux, en cours de réalisation, nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de chaleur urbain, et à la réfection de la chaussée que Monsieur le Président du Conseil Départemental proposera d'inscrire au titre du programme routier de l'année 2026.

Les frais pris en charge par le Département de l'Orne comprendraient alors la réfection de la couche de roulement en enrobé.

D/25/098/V

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à réception de la délibération de la ville, qui pourra déterminer l'effectivité du classement à l'issue des travaux de réfection de la chaussée, ce déclassement sera présenté lors de la prochaine session du Conseil Départemental, idéalement au premier trimestre 2026.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



- **ACTE** la proposition du Conseil Départemental de l'Orne pour le déclassement et le reclassement dans la voirie communale de la voie, d'une longueur de 977 mètres, comprise entre la rue des 5 Frères Robinet et la limite communale avec la commune de Magny-le-Désert

- **PROCEDE** au classement dans la voirie communale de la voie susdésignée, telle que matérialisée sur le plan ci-dessus.

- **SOLLICITE** la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Orne pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale du tronçon de la route départementale n° 908 (RD 908), allant de la rue des 5 Frères Robinet à la limite communale avec la commune de Magny-le-Désert, et représentant une longueur de 977 mètres.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an et par commerce de détail.

■ Hors spécialité (alimentaire) :

- dimanche 06 décembre 2026.
- dimanche 13 décembre 2026.
- dimanche 20 décembre 2026.
- dimanche 27 décembre 2026.

■ **Vêtements et accessoires :**

- dimanche 11 janvier 2026.
- dimanche 28 juin 2026.
- dimanche 13 décembre 2026.
- dimanche 20 décembre 2026.

■ **Bricolage :**

- dimanche 25 octobre 2026.

■ **Commerces d'équipements de la maison et de la personne – Déstockage :**

- dimanche 06 décembre 2026.
- dimanche 13 décembre 2026.
- dimanche 20 décembre 2026.
- dimanche 27 décembre 2026.

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à cette proposition.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25100VR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE – SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRE » 2025-2029.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de l'Orne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports (SDJES).

Ainsi, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les lieux d'implantation répondant à un ensemble de critères peuvent prétendre à des contributions financières.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de sa politique éducative, la ville met en place, à destination des enfants, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire, éligible à ces financements.

A cet effet, afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la structure susvisée, il y aurait lieu de conclure,

avec la CAF de l'Orne, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire » 2025-2029 et bonus « territoire CTG »/complément inclusif.

La présente convention de financement sera conclue rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, étant précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire » 2025-2029 et bonus « territoire CTG »/complément inclusif.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE – SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ACCUEIL ADOLESCENTS » 2025-2029.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de l'Orne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports (SDJES).

Ainsi, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les lieux d'implantation répondant à un ensemble de critères peuvent prétendre à des contributions financières.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de sa politique éducative, la ville met en place, à destination des jeunes, un accueil adolescents éligible à ces financements.

A cet effet, afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la structure susvisée, il y aurait lieu de conclure, avec la CAF de l'Orne, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil adolescents » 2025-2029 et bonus « territoire CTG »/complément inclusif.

La présente convention de financement sera conclue rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, étant précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil adolescents » 2025-2029 et bonus « territoire CTG »/complément inclusif.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE – SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PERISCOLAIRE » 2025-2029.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de l'Orne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports (SDJES).

Ainsi, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les lieux d'implantation répondant à un ensemble de critères peuvent prétendre à des contributions financières.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de sa politique éducative, la ville met en place, à destination des enfants, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire, éligible à ces financements.

A cet effet, afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la structure susvisée, il y aurait lieu de conclure, avec la CAF de l'Orne, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de

service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire » 2025-2029 et bonification Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE)/plan mercredi/bonus « territoire CTG »/complément inclusif/intégration du temps de repas pour la pause méridienne.

La présente convention de financement sera conclue rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, étant précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire » 2025-2029 et bonification Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE)/plan mercredi/bonus « territoire CTG »/complément inclusif/intégration du temps de repas pour la pause méridienne.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS (SMICO)
– APPROBATION DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE STATUTAIRE.**

- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO), n° 2025-08 en date du 24 juin 2025, portant sur les demandes de retrait du syndicat depuis 2015 non actées par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/16/103/V en date du 28 novembre 2016, l'assemblée délibérante de l'époque sollicitait, auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO), le retrait de la commune-déleguée d'Antoigny de ce groupement de collectivités.

En effet, suite à la création de la commune nouvelle La Ferté-Macé au 12 janvier 2016, issue de la fusion des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny, il n'apparaissait plus nécessaire pour la commune-déleguée d'adhérer à ce groupement mettant notamment à la disposition de ses collectivités membres une assistance et des solutions numériques dans des domaines tels que les élections, la paie et la gestion de collectivité territoriale.

Monsieur le Maire ajoute que par courrier en date du 15 septembre 2025, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités nous informait de l'ensemble des demandes de retrait reçues, au sein du groupement, depuis 2015.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient désormais de soumettre au Conseil Municipal la décision du syndicat prise en matière statutaire, étant précisé que le retrait d'une commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire, pour se prononcer sur les retraits envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ceci exposé, il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.



- APPROUVE le retrait statutaire du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) de l'ensemble des communes listées en annexe.

- PRÉCISE que ces retraits seront validés par un arrêté préfectoral, saisi par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, prononçant l'évolution du périmètre correspondant.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO).

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p style="text-align: center;">Le Maire,</p>  <p style="text-align: center;">Michel LEROYER</p>	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance,</p>  <p style="text-align: center;">Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25104V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025 – ASSOCIATION « LES AMIS DES JEUX ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 15 septembre 2025, l'association « Les Amis des Jeux » sollicitait, auprès de la commune, une aide financière de 896,00 €, correspondant à la prise en charge de l'indemnité due au service civique de l'association pour son intervention, au titre de l'année scolaire 2024/2025, sur les temps périscolaires du midi et du soir dans les écoles Paul Souvray et Jacques Prévert.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de l'aide financière sollicitée est décomposé comme suit :

112,00 € par mois pendant 8 mois (période du 1^{er} octobre 2024 au 31 mai 2025), soit 896,00 €

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Les Amis des Jeux », au titre de l'année scolaire 2024/2025, une subvention exceptionnelle de **896,00 €**,



Enfin, il convient de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, à l'association « Les Amis des Jeux », au titre de l'année scolaire 2024/2025, une subvention exceptionnelle de 896,00 € visant à participer à la prise en charge des frais liés au versement du salaire du service civique de l'association.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25105V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – CONVENTION DE FINANCEMENT SD 2025 AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de sauvegarde de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, il y aurait lieu de conclure, avec la Fondation du Patrimoine, une convention de financement SD 2025 permettant de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la fondation, d'un montant de **15 000,00 €**, pour la réalisation du programme de travaux relatif à la tour Saint-Denis (tour sud).



La présente convention pourrait être conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature, et prendra fin avant même l'échéance de ce délai, dès lors que l'aide financière sera reversée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Fondation du Patrimoine, la convention de financement SD 2025 relative à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation du programme de travaux portant sur la restauration de la tour Saint-Denis (tour sud) de l'église Notre-Dame.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="432 459 552 488">Le Maire,</p> <p data-bbox="389 689 596 719">Michel LEROYER</p>	<p data-bbox="938 459 1262 488">Le secrétaire de séance,</p>  <p data-bbox="954 689 1246 719">Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25106V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - DÉTERMINATION DU COÛT ELEVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération n° D/24/116/V en date du 14 novembre 2024, l'assemblée délibérante fixait les tarifs applicables, aux communes de résidence, concernant les frais de fonctionnement des Écoles Publiques Fertoises pour l'année scolaire 2024/2025.

En effet et pour rappel, l'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait **par accord commun** entre les communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI]). En cas de désaccord entre les deux parties, c'est au Préfet du Département de prendre la décision, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Il en résulte que la contribution est alors due dès lors que la commune de résidence donne son accord.

Monsieur le Maire précise que la commune de résidence est tenue de participer auxdits frais de scolarité lorsque la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (exemple : absence d'école) et lorsque les cas dérogatoires suivants se présentent :

1 - Obligations professionnelles des parents : lorsque ceux-ci résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

2 - Situation de fratrie : à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

3 - Raisons médicales.

4 - Continuité du cycle scolaire : les collectivités de résidence et d'accueil ne peuvent remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Pour l'année scolaire 2025/2026, Monsieur le Maire propose de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit (montant calculé sur la base du Compte Administratif 2024 de la ville de La Ferté-Macé) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...)	17 123,49 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...)	100 414,09 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...)	29 134,89 €
Personnels (heures travaillées, et dotations CAS 1,00 %, assurance statutaire 2,5 % et RC 0,19 %)	272 647,48 €
TOTAL	419 319,95 €
Effectif des élèves au 1 ^{er} janvier 2025	314
SOIT UN COÛT ELEVE PAR AN	1 335,41 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, au titre de l'année scolaire 2025/2026, le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune de La Ferté-Macé à 1 335,41 €.



- **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertois et DE **SOLLICITER** leur participation, à hauteur de 1 335,41 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- en cas d'accord des communes ou EPCI concernés, à émettre les titres correspondants.
- en cas de désaccord de l'une des communes ou EPCI concernés, à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Orne, dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25107V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES LOCALES – OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE – LOTISSEMENT « ZONE DE BELLEVUE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, le lotissement « Zone de Bellevue », situé sur la commune de La Ferté-Macé, a été transféré à la commune de La Ferté-Macé.

Monsieur le Maire ajoute qu'au moment de la dissolution du budget de la Communauté de Communes, existait historiquement une dette du budget-annexe du lotissement précité, d'un montant de **67 686,90 €**, correspondant à des stocks de terrains, envers le Budget Principal de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le prolongement de la régularisation concernant le lotissement « Hameau Jacotin » de Saint Michel des Andaines (délibération n° D/25/088/V en date du 25 septembre 2025 relative aux finances locales – Approbation d'opérations d'ordre non budgétaires), il y aurait lieu de procéder à la formalisation de cette seconde discordance, comme suit :



OPÉRATION	DÉPENSES	RECETTES
3355 – Travaux	-	67 686,90 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	67 686,90 €	-
TOTAL	67 686,90 €	67 686,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'écriture d'ordre non budgétaire ci-dessus détaillée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25108V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Affichage : 21/11/2025**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET-ANNEXE « LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens publics.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 10 avril 2025 portant approbation du Budget Principal et des budgets-annexes pour l'exercice en cours.
- Vu le plan d'aménagement communal et les besoins exprimés pour le budget annexe concerné.
- Vu l'évaluation de la valeur vénale des parcelles effectuée par le service Finances et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Flers.
- Considérant la nécessité de transférer certaines parcelles du Budget Principal vers le budget-annexe « Lotissement Eco-Quartier de Clouet » (16811) afin de répondre aux besoins spécifiques de gestion et d'aménagement.
- Considérant que ce transfert n'entraîne pas de déséquilibre pour le Budget Principal et s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le transfert de propriété des parcelles du Budget Principal de la commune vers le budget-annexe « Lotissement Eco-Quartier de Clouet » comme suit :

Parcelle [Référence cadastrale]	N° Inventaire	Superficie (en m ²)
Logis Familial	CDCFM140522B	1138
AN 421		225
AN 428		22
AN 418		23
AN 423		1
AN 429		26
AN 424		3 775
AN 419		237
Reste de la parcelle AN 436 non subdivisée		11
TOTAL		5 458 m²

- PRÉCISE que ces parcelles sont regroupées sous le numéro d'inventaire suivant : « TR2025ANLECLOUET ».

- PRÉCISE que la valeur vénale des parcelles transférées est fixée à 38 506,00 €, selon l'évaluation réalisée par le service Finances de la commune, en collaboration avec le SCG de FLERS, décomposée comme suit :

LES TERRAINS



N° mandat Exercice	N° inventaire	Superficie en m ² (A)	Prix m ² marché immobilier au 06/11/2024 (B)	Valeur Nette Comptable (Ax B)
Logis Familial	CDCFM140522B	1138	7,00 €	7 966,00 €
AN 421		225	7,00 €	1 575,00 €
AN 428		22	7,00 €	154,00 €
AN 418		23	7,00 €	161,00 €
AN 423		1	7,00 €	7,00 €
AN 429		26	7,00 €	182,00 €
AN 424		3 775	7,00 €	26 425,00 €
AN 419		237	7,00 €	1 659,00 €
Reste de la parcelle AN 436 non subdivisée		11	7,00 €	77,00 €
TOTAL		5458 m²	-	38 206,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité, et de procéder à un affichage en mairie conformément aux dispositions légales.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET-ANNEXE « LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens publics.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 10 avril 2025 portant approbation du Budget Principal et des budgets-annexes pour l'exercice en cours.
- Vu le plan d'aménagement communal et les besoins exprimés pour le budget annexe concerné.
- Vu l'évaluation de la valeur vénale des parcelles effectuée par le service Finances et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Flers.
- Considérant la nécessité de transférer certaines parcelles du Budget Principal vers le budget-annexe « Lotissement Avenue du Président Coty » (16814) afin de répondre aux besoins spécifiques de gestion et d'aménagement.
- Considérant que ce transfert n'entraîne pas de déséquilibre pour le Budget Principal et s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le transfert de propriété des parcelles du Budget Principal de la commune vers le budget-annexe « Lotissement Avenue du Président Coty », comme suit :

Parcelle [Référence cadastrale]	N° Inventaire	Superficie (en m ²)
AC 584 et 575		3 172
AC 576		532
AC 577		640
AC 578		606
AC 579		603
AC 580		663
AC 581		585
AC 582		771
Parties communes (voiries...)		333
TOTAL		7 905,00 m²

- PRÉCISE que ces parcelles sont regroupées sous le numéro d'inventaire suivant : « TR2025ACCOTY ».

- PRÉCISE que la valeur vénale des parcelles transférées est fixée à 55 335,00 €, selon l'évaluation réalisée par le service Finances de la commune, en collaboration avec le SCG de FLERS, décomposée comme suit :

LES TERRAINS



N° mandat Exercice	N° inventaire	Superficie en m ² (A)	Prix m ² marché immobilier au 06/11/2024 (B)	Valeur Nette Comptable (AxB)
AC 584 et 575		3 172	7,00 €	22 204.00 €
AC 576		532	7,00 €	3 724.00 €
AC 577		640	7,00 €	4 480.00 €
AC 578		606	7,00 €	4 242.00 €
AC 579		603	7,00 €	4 221.00 €
AC 580		663	7,00 €	4 641.00 €
AC 581		585	7,00 €	4 095.00 €
AC 582		771	7,00 €	5 397.00 €
Parties communes (voiries...)		333	7,00 €	2 331.00 €
TOTAL		7 905 m²	-	55 335,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité, et de procéder à un affichage en mairie conformément aux dispositions légales.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET VILLE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2025, selon le tableau ci-annexé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p style="text-align: center;">Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Michel LEROYER</p>	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance,</p>  <p style="text-align: center;">Stéphane LEBACHELEY</p>
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 NOVEMBRE 2025 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.



OBJET : BUDGET « LOTISSEMENT LA BARBERE » 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement La Barbère » 2025, selon le tableau ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---